

Contrat de Location

ENTRE

A. Le Propriétaire:

KOUTCHOUK Guillaume

Adresse : **21 Allée Buffon, 69110 Sainte Foy Les Lyon France**

Numéro de carte d'identité/passeport :

ET

B. Le locataire:

Nom, prénom/ raison sociale, numéro d'entreprise, nom du représentant :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

Numéro de carte d'identité/passeport :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties sont entrées en contact grâce au portail internet " Zilok.com " propriété de la société Zi Group SA. Cette société n'est néanmoins pas partie au présent contrat, ni explicitement, ni implicitement, ce que les parties acceptent et reconnaissent expressément. La société Zi Group SA n'assure d'ailleurs aucune prestation ou service lié directement ou indirectement à la présente convention. Elle se contente d'offrir au public une base de données de Biens en location, sans assurer de contrôle certifié sur la qualité des Propriétaires, des Locataires ou des Biens mis en location. Les parties à la présente convention acceptent par conséquent qu'ils ne pourront engager ni directement, ni indirectement la responsabilité de la Zi Group SA en cas de litige ou dommage résultant de la conclusion ou de l'exécution de cette convention.

Article 1. Définitions

" Propriétaire " : Partie qui possède, est Propriétaire ou gardien du Bien loué.

" Locataire " : Partie qui prend en location le Bien en cause au terme du présent contrat.

" Bien " : Objet donné en location tel que décrit à l'article 2 et 3

Article 2. Objet

Le Propriétaire donne en location au Locataire qui accepte le Bien suivant :

Enceinte, P AUDIO, Modèle X12A, N/S: 0874 et 0879 prix neuf 339 € pièce

Machine à fumigène, STARWAY, modèle PufferOne Silver Series, Type 450100, N/S: 510E0933

Recepteur Micro, AudioPhony VHF BAND RECEIVER W31.06

Micro Sans Fil, AudioPhony, MX-68 prix neuf 79€

Lampe éclairage table (x2) AudioPhony LEDLIGHT LED12'' prix neuf 49€ pièce

Table de mixage, YAMAHA, Modèle MG124C, N/S: HCNJ02013

Controler Lumière, NICOLS 2, CONTROLLER 24

Bloc de Puissance, STARWAY, Tutelo type 430420, N/S: 608E0340

Jeu de lumière: STARWAY, Phobos, type: 352700, N/S: 608E0132 prix neuf 89€

Jeux de lumière, AMERICAN DJ, Par 56R (x2) prix neuf : 39€ pièce

Jeu de lumière: STARWAY, Firefly, type: 315420 N/S: 608E0389 prix neuf 49€

Gyrophare: STARWAY, RotoLight XL, N/S : B804E1040994

Dispacher : STARWAY, YANA

Jeux de lumière, STARWAY, ClubSetVega (x4) Type : 342040 N/S : 510E0134
Prix neuf : 179€

Deux tables

4 trépieds

Pieds spot (x2) AUDIOPHONY PID240 prix neuf 59€ pièce

Pieds enceintes (x2) AUDIOPHONY PID300 prix neuf :

Article 3. Etat du Bien

Tous le materiel a été acheté en 2007, aucun problème depuis.

Si les garanties données se révèlent ultérieurement inexactes, le Propriétaire se prive alors du droit d'invoquer les clauses relatives aux dommages occasionnés par le Locataire au Bien loué, à moins que les dommages en cause n'aient pas de lien direct avec les inexactitudes des déclarations du Propriétaire.

Article 4. Destination - Cession - Sous-location

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le Bien sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire.

Le Locataire s'engage à ne donner au Bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 5. Durée du contrat

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de jour(s)

Cette période commence le à heures

Et se termine le àheures.

Article 6. Prix de location

A titre de loyer, le Locataire paye au Propriétaire pour l'intégralité du présent contrat la somme de (ce prix comprend les taxes éventuelles) **160 €, cent soixante euros** décomposé comme suit :

50% soit 80 €, quatre-vingt euros versé sous forme d'acompte au moment de la réservation de l'objet

50%, soit 80€, le solde, versé au moment du retrait de l'objet.

Cette somme est payée lors de la signature du présent contrat et au plus tard lors du début de la période de location.

A l'issue du contrat, en cas de retard de restitution du Bien, le Locataire payera en outre au Propriétaire une somme équivalente à 10 % du prix total de la location majoré du prix de location par journée supplémentaire jusqu'à restitution du Bien.

Le prix de location comprend les éventuels frais de transport.

Sauf stipulation contraire à l'article 11, le prix de location ne comprend pas tous les consommables éventuels (par exemple : cartouche d'encre, essence,...).Le Propriétaire fournit ces consommables au prix suivant :

Type de consommable	Prix/ pièce	Nombre
Liquide fumigène	5€ par litre	

Article 7. Caution

Le Locataire remet au Propriétaire au début de la période de location une caution de.

700 €, sept cent euros

Cette caution sera restituée intégralement dès la remise du Bien au Propriétaire et déduction faite de l'application de l'article 8 relatif à d'éventuels dommages.

Article 8. Entretien, dégâts et vol

1. Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du Bien en bon père de famille.
2. Le Locataire sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au Bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du Bien telle que définie de bonne foi ou contractuellement.
3. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le Bien loué, celui-ci sera tenu de payer au Propriétaire la valeur résiduelle du Bien telle que définie contractuellement à l'article 2.

De manière à couvrir une partie des frais de recouvrement, cette somme sera majorée d'un montant forfaitaire de 10% de la location hors taxes ainsi que d'intérêts de retard au taux légal prenant court 30 jours après la mise en demeure du Propriétaire.

En cas d'inexécution fautive des obligations du Propriétaire, le Locataire est habilité à réclamer une indemnité du même ordre.

4. Dans le cas où le Locataire restituerait le Bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique (ex. nettoyage à sec d'un vêtement), le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le locataire dans un délai de 10 jours ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable, par le Propriétaire.

Article 9. Responsabilité

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du Bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le Bien.

Le Locataire est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le Bien.

Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers.

Le Locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du Bien.

Le Propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Article 10. Tribunaux compétents

En cas de litige, les tribunaux de Lyon est seul compétent.

Fait à, le en 2 exemplaires

Le Locataire

Le Propriétaire

.....

.....